

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du lundi 13 novembre 2023

N° CM13112023-10  
NB/CPG

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire.

**Date de convocation : 7 novembre 2023**

**Nombre de Conseillers : 29**  
**Nombre de votants : 28**

**Présents :** Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M F. RABAUD, Mme E. BILLEAUD, Mme I. BROSSET, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, Mme M. LERAY, M N. RIPAULT, Mme E. RABILIER, M P. BOUSSEAU, Mme L. VILLATEAU, M D. HERAUD, Mme LORIEAU NUÑEZ, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M JM BEAUFFRETON, Mme S. BÉNÉTEAU, Mme M. RANGEARD, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :**

Mme MB VINCENT  
M M. PRAUD

Procuration à  
"

Mme L. VILLATEAU  
M JM BEAUFFRETON

**Secrétaire :** Mme M. RANGEARD

---

**OBJET : OPERATION CHEQUES-CADEAUX EN SOUTIEN AUX COMMERCANTS ET ENTREPRISES DU TERRITOIRE**

VU la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1 ;

VU les règlements URSSAF en la matière ;

VU l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 ;

CONSIDERANT que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article 9 de la loi n° 83-634) ;

CONSIDERANT qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

CONSIDERANT que l'Assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de souscrire à cette nouvelle édition à hauteur de 1 880,00 € correspondant à 40,00 € par agents (4 chèques de 10,00 € - 47 agents), qu'ils soient titulaires, stagiaires de la Fonction Publique, contractuels (CDI, CDD ou apprentis), dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 3 mois et que l'agent fasse toujours partie des effectifs au 31 décembre 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants, Monsieur Didier DOLÉ ne prenant pas part au vote :

AUTORISE la Commune de Pouzauges à participer à ce dispositif en sa qualité d'employeur ;

AUTORISE Mme le Maire à souscrire à l'opération à hauteur de 1 880,00 €, correspondant à 40,00 € par agent et d'en ouvrir le bénéfice aux agents titulaires, stagiaires de la Fonction Publique, contractuels (CDI, CDD ou apprentis), dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 3 mois et que l'agent fasse toujours partie des effectifs au 31 décembre 2023 ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.*

**Monique RANGEARD**  
Secrétaire de séance

**Michelle DEVANNE**  
Maire